



République
Française

*Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt*

Numéro de l'acte	PM-2026-302
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 1er et 3eme catégorie « Un loup pour l'homme » Salle du Manège Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ouverts au public dans le Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2026 par l'association un loup pour l'homme représentée par Madame BOMMEL Stella dont le siège social se situe 5 bis rue du Warnier 62180 Nempont-Saint-Firmin, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

Considérant l'organisation d'un festival « Des jours Heureux » du 25 au 27 septembre 2026 parking du stade municipal et à la salle du manège à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1er : Madame BOMMEL Stella Présidente de l'association un loup pour l'homme dont le siège social se situe 5 bis rue du Warnier 62180 Nempont-Saint-Firmin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 25 septembre 17h30 au dimanche 27 septembre 2026 18h30 , Salle du manège à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt,

Article 2 : Cette autorisation permet de vendre des boissons des 1er et 3ème groupe.

Premier groupe : boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de d'Hesdin-la-Forêt

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Madame BOMMEL Stella Présidente de l'association un loup pour l'homme
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le

20 AOÛT 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Maire déléguée d'Hesdin

